REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

Pôle Sécurité
Service Police Municipale

Arrêté Municipal n°AR-PM-2023-273

ACTES 6.1 Police municipale

Objet : Règlementation du stationnement-
Travaux de remplacement de 19 poteaux Télécom dans la commune

Le Maire de Villefranche de Lauragais,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire)

Vu la demande en date du 04/09/2023 de la Société Solutions 30 Sud Ouest, n°35 Bld St Assiscle 66000 PERPIGNAN, représentée par M. PINO Pedro pour le remplacement de 19 poteaux télécom répartis dans la commune

Considérant que le bon déroulement des travaux impose une réglementation temporaire de la circulation pendant la durée du chantier.
Considérant que les travaux précités vont créer une gêne aux usagers et qu'il y a lieu d'apporter des restrictions à la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur un lieu ouvert à la circulation publique pour effectuer les travaux précités tels que présentés dans sa demande en prenant soin de ne pas dégrader de quelque manière que ce soit la voirie publique et de la remettre en état.

Article 2 : Pendant la durée de l'intervention, le pétitionnaire pourra être amené à restreindre la circulation sur une seule voie, à l'unique condition d'avoir mis en place au préalable un alternat par feux tricolores, ou à défaut, manuel.
Le pétitionnaire s'engage à ne bloquer aucune voie de circulation à son initiative, sans autorisation préalable écrite de Madame le Maire

Article 3 : Durant toute la durée de l'intervention, le pétitionnaire sera ci sera en charge de mettre en place et d'entretenir la signalisation règlementaire, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, Huitième partie, signalisation temporaire) sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 4 : La présente permission d'occupation du domaine public est valable du **Lundi 25 Septembre 2023 au Mardi 10 Octobre 2023**, afin de remplacer les poteaux implantés sur les axes suivants :

105338	VILLEFRANCHE LAURAGAIS	ALBA
101430	VILLEFRANCHE LAURAGAIS	BORDENEUVE
102880	VILLEFRANCHE LAURAGAIS	CHE BARRELLES
105418	VILLEFRANCHE LAURAGAIS	CHE CAMAVE
105432	VILLEFRANCHE LAURAGAIS	CHE CAMAVE
105435	VILLEFRANCHE LAURAGAIS	CHE CAMAVE
102852	VILLEFRANCHE LAURAGAIS	CHE EN BOUNET
102975	VILLEFRANCHE LAURAGAIS	CHE RENNEVILLE
101455	VILLEFRANCHE LAURAGAIS	CHE VENTE FARINE
304453	VILLEFRANCHE LAURAGAIS	EMBAOUR
304456	VILLEFRANCHE LAURAGAIS	EMBAOUR
101210	VILLEFRANCHE LAURAGAIS	LA BOSQUE
102578	VILLEFRANCHE LAURAGAIS	RTE TOULOUSE
101281	VILLEFRANCHE LAURAGAIS	VILLOTE
104203	VILLEFRANCHE LAURAGAIS	RUE WALDECK ROUSSEAU
104210	VILLEFRANCHE LAURAGAIS	RUE WALDECK ROUSSEAU
102689	VILLEFRANCHE LAURAGAIS	AVENUE DE CARCASSONNE
102625	VILLEFRANCHE LAURAGAIS	RTE TOULOUSE
101448	VILLEFRANCHE LAURAGAIS	RTE VALLEGUE

Article 5 : Le pétitionnaire devra veiller à ne pas intervenir au cœur de la commune les Vendredis matins, jours de marchés de plein vent.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 et 3 ci-dessus.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, les agents de la Police Municipale, les agents de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes règlementaires.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Villefranche de Lauragais

Fait à Villefranche de Lauragais, le 13 septembre 2023

Le Maire,

Valérie GRAFEUILLE ROUDET

MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (H.G.)

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de TOULOUSE peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

La requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue par l'article 1635 bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.